Le prêt à taux zéro





Jusqu'à 30 000 € de prêt à taux zéro pour financer les travaux de rénovation

Qui peut bénéficier de l'éco-PTZ ?

- Les **propriétaires occupants, bailleurs** ou en société civile pour une habitation construite avant le **1er janvier 1990** et destinée à un **usage de résidence principale et les copropriétés.**
- Sans condition de ressource, d'âge ... etc
- Pour les travaux réalisés en copropriété, chaque propriétaire peut faire individuellement une demande d'éco-PTZ.
- Attention 1 seul éco-PTZ par logement.

Que finance l'éco-prêt à taux zéro ?

- La fourniture et la pose de nouveaux ouvrages (sous réserve que l'équipement ou le matériau réponde à des caractéristiques techniques précises).
- Les travaux induits indissociables (reprise d'électricité, installation d'un système de ventilation...) les frais de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude thermique...).
- Les frais éventuels d'assurance.

3 actions possibles ouvrant droit à l'éco-PTZ :

- Mettre en œuvre un «bouquet de travaux».
- Améliorer la **performance énergétique globale** de son logement.
- Faire installer un assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie.

Catégories de travaux éligibles	Caractéristiques techniques minimales
Isolation de la toiture	Planchers de combles perdus : $R \ge 5$ ($m^2 K$) / W Rampants de combles aménages : $R \ge 4$ ($m^2 K$) /W Toiture terrasse : $R \ge 3$ ($m^2 K$) / W
Isolation des murs donnant sur l'extérieur	Isolation par l'intérieur ou l'extérieur : R ≥ 2,8(m².K)/W
Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur	Fenêtre ou porte-fenêtre : Uw ≤ 1,8 W (m².K) Fenêtre ou porte-fenêtre munie de volets : Újn ≤ 1,8 W (m².K) Seconde fenêtre devant une fenêtre existante : Uw ou Újn ≤ 2 W(m².K) Porte donnant sur l'extérieur : Uw ≤ 1,8 W (m².K)
Installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire	Chaudière + programmateur de chauffage : à condensation ou basse température PAC chauffage + programmateur de chauffage : COP ≥ 3,3 PAC chauffage + ECS + programmateur de chauffage : COP ≥ 3,3
Initialisation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	Capteurs solaires : certification CSTbat, solar Keymark ou équivalent
Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	Chaudière bois : classe 3 Poêle bois, foyer ferme, insert : rendement supérieur ou égal à 70%

Option 1 : les bouquets de travaux

Comment fonctionnent les bouquets de travaux ?

- Bouquet de **2 catégories de travaux** = éco-PTZ de **20 000** €
- Bouquet de **3 catégories de travaux** = éco-PTZ de **30 000** €

Exemple ouvrant droit à un éco-PTZ de **30 000 €**: Changement des fenêtres + isolation des murs + aménagement des combles.

Option 2 : amélioration de la performance énergétique globale du logement

Avant les travaux : réalisation d'une étude thermique (bureau d'étude)

- L'étude détermine la consommation actuelle du logement.
- Pour obtenir un éco-PTZ de 30.000€, le logement devra atteindre une consommation minimale après travaux de :

Situation avant travaux	Situation après travaux pour obtenir le éco-PTZ de 30 000€
Logement pas ou peu isolé : Consommation > 180 kWhEP/m².an	Consommation <150 kWhEP/m².an
Logement déjà isolé : Consommation < 180 kWhEP/m².an	Consommation < 80 kWhEP/m².an

Divers points pratiques:

Cumul avec le crédit d'impôt :

- OUI pour 2009 et 2010, et uniquement pour les foyers fiscaux déclarant moins de 45.000€ de revenus l'avant-dernière année précédant la demande de prêt.
- Cumulable également avec les aides de l'ANAH et des collectivités territoriales.

Durée du prêt : 10 ans

Comment obtenir l'éco-PTZ ?

- Votre client s'adresse à son banquier avec le formulaire⁽¹⁾ type «devis» accompagné de vos devis.
- A l'obtention du prêt, 2 ans pour réaliser les travaux.
- Une fois les travaux effectués présentation à la banque du formulaire⁽¹⁾ type «facture».